

**DEPARTEMENT DE LA SARTHE**  
**Communauté de communes Le Gesnois Bilurien**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SÉANCE DU 28 MAI 2026**

-----

Rappel des dates : Convocation : 22/05/2026 - Affichage : 22/05/2026

Le vingt-huit mai deux mille vingt six, à dix-sept heures, le Bureau communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la salle Cérès de Torcé en Vallée sous la Présidence de Monsieur Anthony TRIFAUT.

**Monsieur Tony FOULON** est élu secrétaire de séance.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Communes	Délégués	Présents	Pouvoirs à :	Absents excusés
ARDENAY-SUR-MERIZE	Benoît LOUISE	X		
BOULOIRE	Yves DAGUENET	X		
CONNERRÉ	Olivier HEMONNET		Céline MATHÉ	
COUDRECIEUX	Tony FOULON	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	Vincent GODEFROY			X
MAISONCELLES	Hervé CRAHÉ			X
MONTFORT-LE-GESNOIS	Anthony TRIFAUT	X		
NUILLÉ-LE-JALAIS	Claudine OZAN		Tony FOULON	
SAINT-CELERIN	Jackie AÎNÉ			X
SAINT-CORNEILLE	Michel PRÉ	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	Jackie SURUT	X		
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAINES	Eric FROGER	X		
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	Gaël LE CONTE		Jackie SURUT	
	Olivier RÉTIF	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	Claudia DUGAST	X		
SOULITRÉ	Stéphane LEDRU		Michel PRÉ	
SURFONDS	Alain DUTERTRE	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	Nathalie CHAILLOUX	X		
TORCÉ EN VALLÉE	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	Pierre GALÉS			X
VAL DE LA HUNE	BARRAIS Vincent	X		
<b>Conseillers en exercice</b>	<b>23</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>4</b>

**Madame Claudia DUGAST** est arrivée au point 7.

**Objet : Budget Annexe REOM : Dettes à effacer**

**Délibération n° 2026-05-DB02**

**Le Bureau Communautaire,**

Vu l'article 5211-10 du CGCT,

Vu les compétences déléguées au Bureau communautaire,

Vu le rapport présenté par le Président,

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Valide** l'effacement des dettes du Budget Annexe REOM non recouvrées à ce jour suivant la liste annexée à la présente délibération, ces créances apparaissant définitivement irrécouvrables suite à décisions de justice. Ces créances seront comptabilisées au compte 6542 du budget annexe REOM pour un montant total de 7 053.59 € (soit 16 personnes).

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Bureau communautaire,

Le Président,  
Anthony TRIFAUT



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).